

DECISION DU MAIRE N°2010/23

TABLES & CHAISES : Tarifs de location



Le Maire de la Commune de JUVIGNAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément aux textes susvisés

DECIDE

Article 1^{er} :

La décision n° 09/41 du 14 décembre 2009 est supprimée à compter du 1^{er} janvier 2011.

Article 2 :

Dans la limite des disponibilités, des tables et des chaises pourront être mises gratuitement à la disposition des particuliers qui en feront la demande.

Article 3 :

Le retrait des matériels se fera aux Services Techniques, allée de la Plaine, aux jours et heures ouvrables. Ce retrait sera facturé 20 € quelque soit la nature ou la quantité du mobilier et pour une durée de 3 jours.

Toute restitution hors délai sera facturée au tarif de 50 € par jour de retard.

Article 4 :

L'utilisation du matériel est strictement limitée au territoire communal

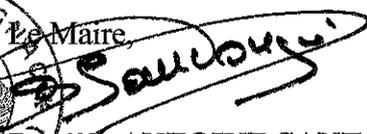
Article 5 :

Cette mesure prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2011

Article 6 :

M. le Directeur des Services Techniques, le Régisseur de recettes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Juvignac, le 1^{er} septembre 2010


Le Maire,

Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 15.09.2010
et publication
le 25.09.2010